

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



Ce règlement a été élaboré après consultation des représentants des bénéficiaires et du personnel du service. Il sera revu tous les 5 ans et chaque fois que des événements rendront sa modification nécessaire.

Objet du règlement

Ce règlement de fonctionnement a pour objet d'informer la personne aidée de ses droits et devoirs.

Garantie des droits et libertés individuels des usagers du service

Tout bénéficiaire a droit à la confidentialité des informations le concernant.

Les salariés de l'association sont tenus au secret professionnel. Ils s'engagent à ne pas divulguer les données concernant les personnes aidées et les événements survenus au domicile, sauf nécessité liée à la santé de la personne ou en cas de suspicion de maltraitance.

Le bénéficiaire a droit au respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité

Prévention de la maltraitance

La Direction et les Responsables de secteur ont pour mission de prévenir, de repérer, de signaler et de traiter les situations de maltraitance.

Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Les personnes dénonçant les faits de violence sur autrui dont ils sont témoins dans l'exercice de leur fonction bénéficient de mesures de protection légale.

En cas de suspicion de maltraitance, l'intervenant à domicile contactera la responsable de secteur ou le Directeur qui fera une démarche auprès de l'antenne ALMA sur le secteur et/ou des autorités compétentes.



Garantie de la continuité des services

Afin de garantir un accompagnement de qualité les jours et horaires demandés et de pallier aux absences consécutives à des congés payés ou à la maladie, la composition d'une équipe référente de plusieurs aides à domicile est systématique.

Tout retard ou absence de l'intervenant sera signalé par l'association à la personne aidée dans les plus brefs délais. Selon ses disponibilités, la personne aidée pourra accepter que la prestation soit effectuée plus tard dans la journée ou à une autre date par une aide à domicile de l'équipe d'intervention.

Dans le cas de bénéficiaires nécessitant plusieurs aides à domicile pour satisfaire aux interventions du samedi, dimanche et jours fériés, et pour pallier une indisponibilité de dernière minute, les intervenantes disposent des numéros de téléphone de leurs collègues pour assurer la continuité du service.

Relations personne aidée- Intervenant

Les intervenants sont tenus de respecter la discrétion professionnelle la plus absolue tant pendant la durée de leur contrat de travail qu'après l'expiration de celui-ci. Notamment, ils s'interdisent toute divulgation de documents ou d'informations dont ils auraient pu avoir connaissance dans l'exercice de leurs fonctions, aussi bien sur la structure que sur les usagers.

Ils ne doivent pas participer à des jeux de hasard (tiercé, loto, jeux de grattage,...) avec la personne aidée.

Si au cours de son travail, ils doivent manipuler de l'argent afin de faire des achats pour les usagers, ils doivent

OBLIGATOIREMENT tenir un cahier de comptes auquel devront être joints tous justificatifs des achats.

Ils s'engagent, conformément à l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité », à ne recevoir des usagers ni délégation de pouvoir sur les avoirs, dons ou droits, ni donation, ni legs, ni dépôts de fonds, bijoux ou valeurs.

Ils ne peuvent pas utiliser le téléphone sauf cas d'urgence ou à la demande de la personne aidée.

Relations personne aidée - Personnel d'encadrement

Tout problème rencontré avec l'intervenante doit être signalé à la responsable de secteur qui prendra les mesures adéquates.



ENGAGEMENTS

De la personne aidée

- Respecter les horaires d'intervention,
 - Respecter le domaine de compétence de l'intervenant
- ANNEXE : **Récapitulatif des Bonnes Pratiques Professionnelles**
- Adhérer à l'association.

Absence de la personne aidée

- En cas d'empêchement de nature à annuler l'exécution de l'intervention, l'utilisateur s'engage à informer au moins 5 jours à l'avance, excepté en cas de situation d'urgence (hospitalisation....) où le service devra être prévenu avant le déroulement programmé de la prestation. Toute prestation non décommandée sera considérée comme due et facturée au tarif en vigueur.

Règlement Général de la Protection des Données (Loi du 25 mai 2018)

Dans le cadre :

- du Règlement Général de la Protection des Données (Loi du 25 mai 2018) qui est venue renforcer les obligations posées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés »),
- de l'article L.1110-4 du code de la santé publique ou de l'article L.226-2-2 du code de l'action sociale et des familles,
- des droits des personnes conformément aux textes en vigueur et avec le consentement exprès de la personne dès que nécessaire

(Document : Information et Consentement au recueil et au partage d'informations du bénéficiaire remis avec le présent livret), la personne aidée peut demander communication , rectification, suppression de toute information la concernant qui figurerait sur un fichier à l'usage de l'Association et des organismes professionnels en s'adressant au siège de l'Association.

En cas de non réponse de l'ADAR de Dourgne à la personne, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) peut être saisie d'une plainte et procéder à un contrôle auprès du responsable de traitement des données (DPD) de l'Association.

ANNEXE



Domaine	Actes	Champs de compétence	Pourquoi
Aide à l'habillement	Enfiler des bas de contention ou chaussettes de contention	Non	Acte infirmier
	Retirer des bas de contention ou chaussettes de contention	Oui	
	Enfiler et retirer <u>des bandes de contention</u>	Non	Acte infirmier
	Laver des bandes de contention	Oui Sous condition	selon les précautions d'entretien précisées dans la notice d'utilisation
Aide à la toilette et soins esthétiques	Aide à la toilette d'une personne lorsque cette toilette ne fait pas l'objet d'une prescription médicale	Oui Sous condition	<u>Une Intervenante a domicile</u> peut aider une personne à faire sa toilette en lui préparant le matériel, en l'aidant à faire des parties du corps difficilement accessibles : Aide à la toilette "simple" : visage, mains, pieds Aide à la douche : dos, jambes, bras Aide à la toilette intime Change de la personne : « En complément de l'infirmier » signifie que l'AVS peut, par exemple, en fin de journée effectuer une « petite toilette » si elle constate que la personne est souillée au moment du coucher
	Douche complète - Toilette au lit	Non	Acte infirmier
	Accompagner aux toilettes	Oui	
	Mettre une protection liée à l'incontinence	Oui	
	Changement de poche à urine	Non	Acte infirmier
	Donner un bain de pieds	Oui	
	Soins de bouche	Non	Acte infirmier
	Aide au nettoyage du dentier	Oui	
	Effectuer le rasage	Oui Sous condition	Rasage du visage avec un rasoir électrique de préférence.
	Entretenir le petit matériel médicalisé (urinal, bassin, haricots, chaise percée...)	Oui	
	Aide au maquillage	Oui	Maquillage quotidien ne nécessitant pas le recours à un professionnel

Aide à la Personne

Domaine	Actes	Champs de compétence	Pourquoi
Aide à la toilette et soins esthétiques	Coupe de cheveux, coloration cheveux	Non	Ressort d'un professionnel (coiffeur)
	Manucure ou pédicure (Couper les ongles des pieds et (ou) mains)	Non	Chez les personnes âgées ou handicapées, ce geste comporte un risque notamment lors de pathologies telles que le diabète ou de traitement par anticoagulant.
	Epilation	Non	Ressort d'un professionnel (Esthéticienne)
Aide à la prise de médicaments	Aider à la prise de médicaments préalablement préparés dans un pilulier par l'entourage, un infirmier ou le pharmacien. L'intervenante n'est pas habilitée à préparer les médicaments prescrits, ni à effectuer tout acte médical. Les aides à domicile peuvent inciter la personne âgée à prendre son traitement en lui mettant dans la main et en vérifiant qu'elle l'a pris ; à présenter les médicaments préparés à l'avance à la personne accompagné d'un verre d'eau, cuillère adaptée si besoin	Oui Sous condition	
	Aider à instiller un collyre ou des gouttes nasales	Oui Sous condition	Si l'ordonnance est disponible
	Prendre la température	Oui Sous condition	A l'exclusion de la méthode rectale
	Appliquer une pommade hydratante	Oui	
	Appliquer une pommade médicamenteuse sur prescription médicale	Non	Acte infirmier
	Poser des dispositifs transcutanés (patch)	Non	Acte infirmier
	Prévention d'escarre	Non	Acte infirmier
	Administrer un suppositoire	Non	Acte infirmier
	Soin d'une plaie	Non	Acte infirmier
	Effectuer un lavement évacuateur (type microlax, normacol)	Non	Acte infirmier
Aide aux repas	Préparer les repas : Composition des menus , Réalisation des plats, Cuisson des plats	Oui	
	Aider à prendre le repas, surveiller les prises alimentaires	Oui Sous condition	Dans le cadre d'abus avérés de s'alimenter : une réflexion pluridisciplinaire sera engagée, en aucun cas une aide à domicile forcera un usager à s'alimenter
	Veille à l'hydratation de la personne	Oui	

Aide à la Personne

Domaine	Actes	Champs de compétence	Pourquoi
Aide aux repas	Gérer les denrées périssables	Oui	
	Participer à l'alimentation d'une personne qui a une sonde gastrique	Non	Acte infirmier
Aides aux déplacements	Aider au déplacement à l'extérieur- Accompagnement de la personne vers un lieu extérieur (ex : voisin)- Accompagnement motorisé de la personne à un lieu extérieur- Accompagnement à la promenade	Oui	
	Aider aux transferts et à la marche à l'intérieur- Aide au lever (Lit vers fauteuil)- Aide au coucher (Fauteuil vers lit)- Aide à la marche en intérieur	Oui	
Aide aux courses	Aide à la réalisation des listes de courses Accompagnement à l'achat des courses courantes (alimentaires, vestimentaires...) pendant le temps d'intervention	Oui	Aide aux personnes dans les activités de la vie quotidienne. L'aide à domicile notera les kms de convoyage à part afin que le bénéficiaire soit facturé
	Transport véhiculé et rangement	Oui	
	les aides à domiciles peuvent effectuer des petites courses courantes à pied jusqu'à 5 kg maxi.	Oui	
	Avancer de l'argent ou acheter personnellement toute chose pour le bénéficiaire	Non	
Aide aux démarches administratives	Remplissage des documents administratifs courants : poster des lettres, déposer des dossiers dans des organismes publics, Envoi des feuilles de soin, courriers divers	Oui	Aide aux personnes dans les activités de la vie quotidienne.
	Aide au rangement et classement de documents	Oui	
	Appel des organismes administratifs, prendre un rendez-vous médical,	Oui	
	Signer à la place du bénéficiaire des documents "importants" (ex : contrat de travail , fiche de présence, chèque, déclaration d'impôt...)	Non	Interdiction légale
	Gérer un budget	Non	Interdiction légale
	Obtenir une procuration sur les comptes	Non	Interdiction légale
	Utiliser le chéquier pour le compte d'une personne	Non	Interdiction légale
	Posséder le code secret de la carte bancaire	Non	Interdiction légale
Accompagnement dans les activités sociale et relationnelles	Aller chercher les enfants à l'école	Oui	

Aide à la Personne

Domaine	Actes	Champs de compétence	Pourquoi
Accompagnement dans les activités sociale et relationnelles	Accompagner la personne lors de visites à ses amis sur le temps de travail effectif	Oui	
	Accompagner la personne à des rendez-vous médicaux, cinéma ...	Oui	
	Accompagner la personne au cimetière , participer à l'entretien courant d'une tombe en présence de la personne : enlever les fleurs fanées, arroser ...	Oui	
	Pratiquer l'écoute active, rompre la solitude, essayer de comprendre les plaintes. -Rupture de l'isolement social, familial, géographique	Oui Sous condition	Sans s'immiscer dans les affaires de famille et dans la vie privée des personnes,
	Partager des activités de loisirs avec la personne : loisirs créatifs, jeux de société ...	Oui	
Les Interventions d'entretien du logement ou de repassage les week-end et	En service mandataire	Oui	Selon les termes du contrat entre le Particulier Employeur et la salariée
	En service prestataire	Non	"interventions liées <u>exclusivement aux actes essentiels de la vie courante</u> "
Donne l'alerte	Alerte de l'infirmier si besoin Alerte du médecin ou les urgences si besoin Alerte de la famille si besoin Alerte de l'employeur Transmettre au médecin et aux professionnels de la santé les informations recueillies.	Oui	
Aide à l'entretien du logement	Entretien courant des espaces de vie de la personne avec le matériel adéquat fourni par les bénéficiaires : Dépoussiérer, Balayer, passer l'aspirateur, Laver des sols, Nettoyer les sanitaires, Nettoyer la cuisine, faire la vaisselle, Sortir les poubelles... Faire les lits , chambres...	Oui	
	Nettoyer les éléments de cuisine : placards, réfrigérateur, lave vaisselle micro onde et four	Oui	
	Décrocher des rideaux	Oui Sous condition	Possibilité retirer les rideaux avec un escabeau. L'intervenante ne pourra pas monter sur une échelle ni sur un escabeau de plus de 3 marches
	Tourner les matelas	Non	
	Cirer des escaliers	Non	

Aide à la réalisation des tâches ménagères et domestiques

Aide à la réalisation des tâches ménagères et domestiques

Domaine	Actes	Champs de compétence	Pourquoi
Aide à l'entretien du logement	Lustrer des cuivres	Oui	
	Entretien des surfaces vitrées (fenêtres et baies vitrée) faciles d'accès	Oui Sous condition	Possibilité de le faire avec un escabeau (pas d'échelle), une perche télescopique... L'intervenante ne fait pas les grandes surfaces inaccessibles
	Travailler en étant surélevé	Oui Sous condition	Mise à disposition par le bénéficiaire d'un escabeau . L'intervenante ne pourra pas monter sur une échelle ni sur un escabeau de plus de 3 marches.
	Nettoyer un cellier, buanderie, bureau	Oui	Pièce à vivre du domicile
	S'occuper du chauffage, l'allumer, réapprovisionner, nettoyer la vitre d'un insert	Oui	
	Lessiver les murs, décaper les sols, lessiver les volets	Non	Du ressort d'autres professionnels (Sociétés de nettoyage)
	Soulever ou déplacer des "gros meubles ou appareils ménagers"	Non	
	Déménager des cartons, produits lourds...	Non	Du ressort d'autres professionnels (Société de déménagement)
	Nettoyer des locaux annexes tels que garage, cave, grenier	Non	
	Réaliser du travail (ménage, repassage..pour d'autres personnes vivant sous le même toit autre que le conjoint et non inscrites dans le contrat de prise en charge	Non	sauf si enfants dans le foyer
	Nettoyer des pièces inhabitées ou réservées à d'autres personnes : dépendances pour recevoir la famille ou un locataire	Oui Sous condition	Oui si les heures sont financées entièrement par le bénéficiaire
	Effectuer des travaux supplémentaires pour le bénéficiaire : Couper, fendre ou entreposer du bois, s'occuper du jardin, ramoner la cheminée....	Non	
	Entretien de parties communes d'un immeuble ou résidence	Non	Du ressort d'autres professionnels (Sociétés de nettoyage)
	Nettoyer la voiture (Intérieur/extérieur)	Non	
	Aider à l'aménagement de l'espace dans un but de confort et de sécurité Agencement du mobilier Rangement	Oui Sous condition	pour le personnel formé APS ASD Acteur Prévention Secours Aide et Soins à Domicile
Veiller à la sécurité des personnes : Prévention des accidents domestiques et identification des situations à risque	Oui Sous condition	pour le personnel formé APS ASD Acteur Prévention Secours Aide et Soins à Domicile	
Aide à l'entretien du linge	Réaliser au domicile de la personne et avec ses produits d'entretien, la lessive, le repasse et des petits travaux de couture.	Oui	Il n'est pas autorisé d'emporter le linge à son domicile pour l'entretenir

*Aide à la réalisation des tâches
ménagères et domestiques*

Domaine	Actes	Champs de compétence	Pourquoi
	Entretenir le linge de toutes les personnes du foyer	Oui Sous condition	Oui si les heures sont financées entièrement par le bénéficiaire
	Déposer le linge au pressing s'il n'est pas possible d'effectuer son entretien à domicile	Oui	
	Réaliser des vêtements sur mesure	Non	Du ressort d'autres professionnels (couturières)
Aide au bricolage	Aller chercher du bois pour une consommation courante	Oui Sous condition	Que la charge de bois soit d'un poids modéré
	Réenclencher un compteur électrique	Oui Sous condition	s'il ne présente aucun risque
	Intervenir sur un circuit électrique	Non	Du ressort d'autres professionnels (Electricien)
	Changer un fusible dans le compteur électrique	Non	Du ressort d'autres professionnels (Electricien) ou de l'entourage de la personne. En cas d'accident, les assurances ne pourraient être sollicitées.
	Nettoyer des appareils électriques tels que les interrupteurs	Non	
	Changer l'ampoule d'un plafonnier , halogène	Non	Du ressort d'autres professionnels (Electricien) ou de l'entourage de la personne. En cas d'accident, les assurances ne pourraient être sollicitées.
	Changer l'ampoule d'une lampe de chevet	Oui	
	Nettoyer un lustre	Non	
	Utiliser des appareils ou accessoires défectueux (électroménagers, lampes...)	Non	Mise en danger de l'aide à domicile
	Réparer fuite d'eau	Non	Du ressort d'autres professionnels (Plombier)
	Peindre, tapisser	Non	Du ressort d'autres professionnels
Changer ou transporter une bouteille de gaz	Non	Du ressort d'autres professionnels (Electricien) ou de l'entourage de la personne. En cas d'accident, les assurances ne pourraient être sollicitées.	
Aide à l'entretien :Extérieur de la maison & jardinage	Cueillir les légumes pour la cuisine courante	Oui	
	Rempoter des plantes dans des pots ou balconnières	Oui	
	Nettoyage l' accès immédiat du logement : balayer le devant de porte, secouer paillason ..	Oui	

*Aide à la réalisation des tâches
ménagères et domestiques*

Domaine	Actes	Champs de compétence	Pourquoi
Aide à l'entretien : Extérieur de la maison & jardinage	Passer le balai sur une terrasse extérieur	Oui	
	Nettoyer ou passer le karcher sur une terrasse, volets et murs extérieurs	Non	
	Tondre la pelouse, tailler la haie, déherber	Non	Travaux du ressort d'un professionnel (jardinier)
Travail en présence d' animaux domestiques	Donner un animal à un usager	Non	Sauf accord et prise en charge par l'utilisateur ou de la famille des formalités d'adoption et de vaccination
	Nourrir un animal de compagnie	Oui Sous condition	s'il ne présentent aucun signe de dangerosité
	Nettoyer l'espace de l'animal	Oui Sous condition	litière pour chat uniquement, pas de cage ni d'enclos, et si personne d'autre dans le domicile est en capacité à le faire
	Soigner des animaux domestiques	Non	du ressort d'un professionnel (vétérinaire)